

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 2526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 15

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise propose de supprimer l'article 2 bis B instauré par le groupe Démocrate en commission, qui instaure des mesures réduisant la consultation publique dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La possibilité de substituer l'enquête publique liée à l'expropriation à la consultation sur le PAPI affaiblit considérablement la participation citoyenne et le rôle des collectivités locales dans la planification et le contrôle des interventions sur leurs territoires. Ce mécanisme réduit la transparence et limite l'information et l'acceptabilité des projets par les populations concernées.

Enfin, cette disposition n'apporte aucun renforcement concret des moyens financiers des collectivités pour prévenir les inondations ni pour atténuer les causes de ces inondations. Elle

constitue une réponse strictement administrative et technocratique, qui accélère les procédures au détriment des garanties démocratiques et environnementales, sans répondre aux besoins réels des territoires face à l'augmentation des risques d'inondation.